Règlement du fonds d'appui Après-mines

Objet

Aide spécifique aux investissements des collectivités impactées par la problématique de l'après-mines, en complément des autres modalités d'accompagnement des porteurs de projet dans le cadre du dispositif Appui aux territoires 54.

Bénéficiaires

Les communes ayant un plan de prévention des risques miniers (PPRM) approuvé ou prescrit et ayant un taux de surfaces bâties contraintes (concernées par une zone d'aléa) supérieur à 40%.

Sur cette base de calcul, les communes bénéficiaires du fonds sont les suivantes :

COMMUNE	Pourcentage surfaces bâties contraintes
Territoire de Briey	
BETTAINVILLER	97,2%
TRIEUX	86,8%
LANDRES	90%
JOEUF	82,3%
JOUDREVILLE	80,64%
GIRAUMONT	79%
TUCQUEGNIEUX	81,8%
PIENNES	93,2%
CRUSNES	66,51%
SANCY	82,7%
HOMECOURT	66,6%
DOMPRIX	70,8%
MONT-BONVILLERS	52,2%
JARNY	42 ,3%
ERROUVILLE	61,6 %
AUBOUE	40,9%
ANDERNY	44,6%
Territoire de Longwy	
VILLE-AU-MONTOIS	96%

Conditions d'éligibilité

Projets obligatoirement situés sur le territoire d'une commune potentiellement bénéficiaire au fonds après-mines (l'éligibilité est liée à l'implantation du projet et non à la domiciliation du porteur).

Opérations subventionnables

- Les restructurations-rénovations, démolition ou créations de bâtiments dans la perspective de la création de logements, y compris en abondant les opérations OPAH.
- Les opérations de voirie lorsqu'elles constituent de nouvelles voies d'accès à la création d'un lotissement ou autre création de logements (à l'exclusion de voiries internes à d'éventuels nouveaux quartiers) dont la localisation est proposée en « zone constructible ».
- Les opérations de voirie lorsqu'elles constituent de nouvelles voies d'accès à la création d'équipements publics dont la localisation est proposée en « zone constructible ».
- Les projets de rénovation lourde et/ou de création de nouveaux équipements publics et les projets d'aménagement.

Répartition territoriale de l'enveloppe

Le fonds après-mines concerne 18 communes : 17 communes sur le territoire de Briey et 1 commune, Ville au Montois, sur le territoire de Longwy.
L'ensemble de l'enveloppe est inscrit sur le territoire de Briey. L'affectation des crédits vers le territoire de Longwy s'effectuera en fonction des projets de la commune de Ville au Montois.

Montant et plafond de l'aide

- 20% du coût HT du projet pour les projets de rénovation lourde et/ou de création de nouveaux équipements publics et les projets d'aménagement répondant aux enjeux de développement de l'attractivité locale
- 40% du coût HT du projet pour les autres motifs de soutien

La subvention d'investissement Après-mines pourra être cumulée avec une autre subvention sur crédits départementaux. Le taux de subvention des projets par le Département est au maximum de 50% du montant HT au titre du cumul des subventions départementales en cas de mobilisation de plusieurs dispositifs (Appui aux projets territoriaux, Fonds Appui aux Bourgs centres, Fonds de solidarités communes).

Modalités d'instruction, de versement, délais de validité, clause d'insertion

Voir les règles communes aux fonds d'investissement.